

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 27 Février 2014 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – MARGNY LES COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE CONSOMMATION DES FLUIDES ENTRE L'ARC ET L'EPIDE

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - CLAIROIX – LOTISSEMENT LE MOULIN BACOT – TRANSFERT DU BAIL DE M. HERVE ANCELLIN

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

03 - ISO 14001 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

04 – CHOISY AU BAC : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

05 - COMMUNES DE L'ARC : INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS POUR 2014

06 - BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE ET EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR UN POSTE D'ANIMATION

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 2 7 F E V R I E R 2 0 1 4

FINANCES

01 – MARGNY LES COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE CONSOMMATION DES FLUIDES ENTRE L'ARC ET L'EPIDE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

FINANCES

01 – MARGNY LES COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE CONSOMMATION DES FLUIDES ENTRE L'ARC ET L'EPIDE

Par délibération du 30 mai 2013, votre assemblée a autorisé la signature d'une convention de partage des frais de consommation des fluides, entre l'ARC et l'EPIDE. Aux termes de cette convention, une somme de 115.066,84 € TTC a été versée par l'EPIDE à l'ARC.

Cette somme avait été déterminée en fonction des factures de gaz et d'électricité couvrant la période du 1er juin 2007 au 31 décembre 2012.

Cependant, la division des compteurs n'étant intervenue qu'au 1^{er} mars 2013, il convient de rédiger un avenant à la convention initiale afin de régulariser la situation pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2013.

L'ARC a payé les factures de gaz du 1er janvier 2013 au 1er mars 2013 représentant la somme de 58 393,98 € TTC (soit 47 776,70 € HT), tandis que l'EPIDE a payé les factures d'électricité sur la même période, pour un montant de 24.766,62 € TTC (soit 20.707,87 € HT).

La différence entre ces deux sommes représente un montant de 33.627,36 euros TTC, qui a été réglé par l'ARC.

Il a été convenu, par conséquent, que l'EPIDE devra verser à l'ARC la somme de 16.813,68 euros TTC, les charges constituées par ces deux postes de dépenses étant ainsi supportées à parts égales.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

DECIDE la conclusion d'un avenant à la convention entre l'ARC et l'EPIDE organisant le partage des frais de consommation des fluides, ainsi que l'encaissement de la somme due par l'EPIDE, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2013,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 27 FEVRIER 2014

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - CLAIROIX – LOTISSEMENT LE MOULIN BACOT – TRANSFERT DU BAIL DE M. HERVE ANCELLIN

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

FONCIER – AMENAGEMENT

02 - CLAIROIX – LOTISSEMENT LE MOULIN BACOT – TRANSFERT DU BAIL DE M. HERVE ANCELLIN

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement du Moulin BACOT à CLAIROIX, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 43 d'une superficie de 38 a 41 ca.

Monsieur Hervé ANCELLIN est titulaire d'un bail de 18 ans sur cette parcelle. La résiliation de ce bail lui a été notifiée en décembre 2012.

En lieu et place du versement d'indemnités, Monsieur Hervé ANCELLIN a demandé à l'ARC un transfert de bail. L'ARC lui a proposé un transfert sur une parcelle lui appartenant, libre de toute occupation, sise à MARGNY-LES-COMPIEGNE cadastrée section ZD n° 182, d'une superficie de 23 a 88 ca, pour une durée et des conditions, notamment de redevances équivalentes.

La superficie de cette parcelle étant moindre que celle objet de la résiliation, il convient de verser à titre de soulte une indemnité d'éviction complémentaire. Cette indemnité a été fixée à 1 564,05 euros sur la base du barème d'indemnisation des exploitants fixé entre les représentants des Agriculteurs de l'Oise et les Services fiscaux. Les frais notariés liés à la rédaction du nouveau bail restent à la charge de l'ARC.

Cette proposition ayant été refusée dans un premier temps par Monsieur ANCELLIN, un contentieux a été porté devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. Après discussion cet échange a finalement été accepté par Monsieur ANCELLIN. Afin de dénouer la procédure contentieuse en cours, l'avocat de l'ARC a proposé la signature d'un protocole reprenant les éléments ci-dessus, ce protocole devant être entériné par le Tribunal.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, le transfert du bail de 18 ans consenti à Monsieur Hervé ANCELLIN de la parcelle cadastrée AN n° 43 à CLAIROIX sur la parcelle cadastrée section ZD n° 182 à Margny-Lès-Compiègne, pour une durée de 18 ans et des conditions équivalentes, les frais de rédaction d'acte restant à la charge de l'ARC.

DECIDE le versement d'une soulte complémentaire calculée selon le barème d'indemnisation des exploitants fixé entre les représentants des Agriculteurs de l'Oise et les Services fiscaux d'un montant de 1 564,05 euros

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le protocole d'accord à faire entériner par le tribunal Paritaire des Baux Ruraux ainsi que l'acte de transfert de bail et tout document afférant à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

03 - ISO 14001 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

03 - ISO 14001 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Compétente en matière d'assainissement, l'ARC a reçu la certification ISO 14001 pour la station d'épuration intercommunale et ses réseaux ;

1. les réseaux de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette qui sont exploités par la Lyonnaise des Eaux et certifiés depuis 2001 ;
2. les réseaux Rive Droite (La Croix Saint Ouen, Le Meux, Jaux, Jonquières, Armancourt) exploités par la SAUR et certifiés depuis 2004.

ainsi que pour le système d'assainissement Clairoix, Janville, Bienville.

Dans ce cadre, un Système de Management Environnemental (SME), a été créé, il contient notamment :

- une Politique et une Déclaration Environnementale qui rappellent les engagements de l'ARC et de chaque exploitant en matière de protection de l'environnement,
- un Programme de Management Environnemental (PME), qui liste les actions à mener pour être en conformité avec la réglementation et protéger l'environnement,

Une partie de ces actions ont déjà été menées. La certification ISO 14001 étant basée sur un principe d'amélioration continue, il est nécessaire de revoir régulièrement ces documents.

Le Programme de Management Environnemental a ainsi été modifié pour prendre en compte une nouvelle analyse environnementale et pour faire apparaître de nouveaux impacts environnementaux potentiellement significatifs du système d'assainissement et les actions que l'ARC mènerait pour y faire face.

Afin de pouvoir intégrer ces actions au Système de Management Environnemental (SME), il est demandé d'approuver ces nouveaux éléments et d'autoriser l'élu délégué à l'assainissement à signer les documents relevant de la certification ISO 14001.

Il est également demandé d'autoriser l'élu délégué à l'assainissement à vous représenter lors de l'audit de suivi de la certification qui se déroulera les 3 et 4 avril 2014.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date 11 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le système documentaire de la Politique et la Déclaration Environnementale ainsi que le Programme de management Environnemental tel qu'il a été présenté,

AUTORISE l'élu délégué à l'assainissement à signer les documents relatifs à cette affaire et à vous représenter lors de l'audit de renouvellement de la certification qui se déroulera en mars 2014

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 27 FEVRIER 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

**04 – CHOISY AU BAC : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF**

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Étaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

04 – CHOISY AU BAC : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

L'ARC est compétente en matière de gestion des eaux usées sur les communes membres ainsi que des eaux pluviales sur certaines zones d'activités.

Dans le cadre de ces services, il est nécessaire de disposer de points de rejet pour les eaux pluviales et les stations d'épuration dans les différents cours d'eau.

Ces rejets font l'objet de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF. Certaines de ces conventions arrivent à échéance et doivent être renouvelées pour une durée de 5 ans, à savoir :

- ✓ **Choisy au Bac** : rejet du pluvial de la zone des Ponts des Rets, le montant de la redevance, en 2013, s'élève à 112,01 €.
- ✓ **Choisy au Bac** : rejet de la station d'épuration, le montant de la redevance, en 2013, s'élève à 5 578,86 €.

Ces rejets n'ayant pas fait l'objet de modifications, il est proposé d'accepter les conventions en l'état.

La convention relative à la station d'épuration devra être renégociée lors de la reconstruction de la nouvelle station de Choisy-au-Bac.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par M. GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF telle que présentée,

DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 5 ans, pour la Commune de Choisy-au-Bac,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

05 - COMMUNES DE L'ARC : INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS POUR 2014

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

05 - COMMUNES DE L'ARC : INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS POUR 2014

Les communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs bleus, jaunes, déchets verts et ordures ménagères aux Services Techniques de l'ARC en fin d'année 2013 et ont également donné leur accord pour effectuer la distribution des sacs elles mêmes pour l'année 2014 à l'exception de la Ville de Compiègne et de la commune de Choisy-au-Bac.

Par délibération en date du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

S_0 : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

S_1 : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2014 soit 4,6302 €

$I_0 = 1,30$ €

Lors de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 février 2014, les membres ont émis un avis favorable pour fixer l'indemnisation aux communes à 1,37 € par habitation.

Pour l'année 2014, le coût d'indemnisation s'établit donc à 1,37 € par habitant. Concernant la population par commune, celle-ci est issue du recensement INSEE (population légale 2011 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014)

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	MONTANT TOTAL en € Par commune 2014
Armancourt	568	778,16
Bienville	505	691,85
Clairoix	2 204	3019,48
Janville	742	1016,54
Jaux	2 374	3252,38
Jonquières	625	856,25
Lachelle	606	830,22
La Croix St Ouen	4 716	6460,92
Le Meux	2 106	2885,22
Margny Lès Compiègne	8 217	11257,29
Saint Jean aux Bois	306	419,22
Saint Sauveur	1 639	2245,43
Venette	2 963	4059,31
Vieux Moulin	627	858,99
TOTAL	28 198	38631,26

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne et Choisy-au-Bac, continuent à assurer le complément d'approvisionnement des habitants en cours d'année.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu l'avis favorable de Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des indemnités aux communes conformément à la délibération du 12 mai 2005,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Déchets, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

06 - BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE ET EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR UN POSTE D'ANIMATION

Le vingt sept février deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER, Michel LE CARRERES, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 février 2014
Date d'affichage : 21 février 2014

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

06 - BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE ET EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR UN POSTE D'ANIMATION

A la suite de l'étude des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice réalisée en 2008, l'ARC anime le plan d'actions afin de préserver la qualité de la ressource en eau depuis 2009.

Cette animation mobilise 30% du temps de travail d'un ingénieur.

L'animation concerne aussi bien la mise en place des Mesures Agro-Environnementales avec les agriculteurs, l'animation d'un contrat azote auprès des agriculteurs, de l'éco-jardinage pour l'ensemble des jardiniers amateurs de l'ARC, la mise en place de la charte jardinerie en partenariat avec la FREDON Picardie, le développement de la culture biologique.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'animation des BAC de Baugy et de l'Hospice sur 3 ans à hauteur de 80% pour les années 2014 à 2016 auprès de l'Agence de l'Eau et d'établir le contrat spécifique à cette demande.

Le Bureau communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND
Vu l'avis favorable de Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 février 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014,
Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau pour l'animation des BAC de Baugy et de l'Hospice

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Frais d'animation pour les Bassins d'Alimentation de Captage de Baugy et de l'Hospice :

	2014	2015	2016
Salaire + charges Ingénieur	36 144,20 €	36 144,20 €	36 144,20 €
Forfait structure	23 963,35 €	23 963,35 €	23 963,35 €
Total	60 107,55 €	60 107,55 €	60 107,55 €
Part pour l'animation des BAC (30%)	18 032,30 €	18 032,30 €	18 032,30 €

Plan de financement :

	2014	2015	2016
Part animation des BAC	18 032,30 €€	18 032,30 €€	18 032,30 €€
Part ARC (20%)	3 606,50 €	3 606,50 €	3 606,50 €
Part Agence de l'eau (80%)	14 425,80 €	14 425,80 €	14 425,80 €